

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL216

présenté par

M. Caure, M. Boudié, Mme Bergé, M. Frébault, M. Huyghe, M. Lescure, Mme Levasseur,
M. Mazars, M. Mendes, Mme Miller, M. Terlier et Mme Yadan

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le fait de mendier de la liste des infractions pouvant constituer le délit d'incivilité d'habitude, pour des motifs évidents tenant à la situation des personnes concernées.